



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 7 octobre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois octobre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL — Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Claude ETIENNE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-098-83 : TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL – EXERCICE 2023**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne a transféré ses compétences en matière de distribution d'électricité, de distribution de gaz propane en réseau, d'éclairage public et d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Conformément à ses obligations, TE47, autorité organisatrice de ces services publics pour le compte de la Commune sur le territoire municipal, a fait parvenir à la Commune son rapport d'activité pour l'année 2023.

Chaque année, la Commune est tenue de se prononcer sur la teneur de ce dernier.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel et éventuellement d'émettre un avis circonstancié sur la gestion de ces services publics.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1411-3, R.1411-7 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de contrôler les services publics dont la gestion a été déléguée ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**AR Prefecture**

047-214701682-20241007-DL2024\_098-DE  
Reçu le 10/10/2024  
Publié le 10/10/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article Premier** : il est pris acte du rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2023 ; annexé à la présente.

**Article 2** : il n'est pas fait d'observation particulière ;

**Article 3** : le rapport sera tenu à la disposition du public dont il sera fait communication par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 8 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

